Questionnaire relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

La FSMA est responsable de l’inscription des prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation (ci-après les « prestataires de services liés aux monnaies virtuelles » ou les « prestataires ») établis en Belgique.

Ces prestataires sont assujettis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces[[1]](#footnote-1), ainsi qu’aux arrêtés et règlements[[2]](#footnote-2) pris en exécution de cette loi (ci‑après la « réglementation LBC/FT »).

Vos réponses au présent questionnaire nous sont nécessaires pour analyser et évaluer si vous respectez ces obligations.

**Il est important que vos réponses soient sincères.** Vous devez fournir toutes les informations dont vous pouvez raisonnablement penser qu’elles pourraient être utiles à notre évaluation. Nous tiendrons compte des circonstances particulières et des explications que vous donnez.

Si vous avez des doutes sur la pertinence de certaines informations, il vous est conseillé de les inclure. Vous pouvez également expliquer les raisons pour lesquelles vous estimez que l’information n’est pas (ou plus) pertinente.

# **Vous êtes le haut dirigeant responsable[[3]](#footnote-3) du (candidat) prestataire de services en monnaies virtuelles et vous vous engagez à répondre de manière complète et sincère.**

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | **Je m’engage à fournir des réponses complètes et sincères.** Je m’engage en outre à informer immédiatement la FSMA de toute modification aux réponses données ci-dessous. Je suis conscient(e) que la rétention ou la falsification d’informations pertinentes peut avoir une incidence négative sur l’évaluation par la FSMA du respect par le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles des conditions d’inscription/d’exercice et de mes qualifications. Nous attirons votre attention sur le fait qu’à la demande de la FSMA, vous êtes tenu de lui transmettre ces informations ou documents dans le délai et sous la forme qu’elle détermine. En cas de non-respect de cette obligation, la FSMA peut infliger au contrevenant une amende administrative qui ne peut être supérieure à 2.500.000 euros pour le même fait ou pour le même ensemble de faits. Lorsque l'infraction a procuré un profit au contrevenant ou a permis à ce dernier d'éviter une perte, ce maximum peut être porté au triple du montant de ce profit ou de cette perte. |

|  |
| --- |
| **Vous remplissez ce questionnaire dans le cadre d’une …** |
| [ ]  | **demande d’inscription** en tant que prestataire de services liés aux monnaies virtuelles**.** |
| [ ]  | **modification significative** dans la mise en œuvre et le respect des dispositions de la réglementation LBC/FT par le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles. |

# **Le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles doit se conformer à la réglementation LBC/FT**

**L’objectif de ce questionnaire est d’obtenir des informations sur la mise en œuvre et le respect des dispositions de la réglementation LBC/FT par le (candidat) prestataire de services liés aux monnaies virtuelles.**

Les candidats prestataires de services liés aux monnaies virtuelles disposant d’une **autorisation provisoire** doivent également se conformer à la réglementation LBC/FT tant qu’ils disposent de cette autorisation provisoire.

### **3.1 Description générale**

Vous décrivez ci-dessous la manière dont le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles se conforme à la réglementation LBC/FT.

À cet effet, veuillez au minimum décrire les points suivants :

1. la mise en œuvre de l’**évaluation globale des risques** et son élaboration ;
2. la description et la mise en œuvre du **cadre organisationnel** c’est-à-dire les politiques, les procédures et les mesures de contrôle interne appropriées et proportionnelles à la nature et à la portée des activités du prestataire de services en monnaie virtuelle pour lui permettre de se conformer à ses obligations légales ;
3. l’**évaluation individuelle des risques** de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ci-après « BC/FT ») pour **chaque client** ;
4. la procédure d’**acceptation** du client, d’**identification** et de la **vérification de l’identité du client** ;
5. l’application des **mesures de vigilance** appropriées pour chaque client tenant compte de sa catégorie de risque ;
6. les **mesures** prises:
	1. en vue d’**informer**  les personnes dont la fonction le requiert et, le cas échéant, les agent et les distributeurs, des risques liés au BC/FT auxquels le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles est exposé ;
	2. en vue de **former** ces mêmes personnes et, le cas échéant, les agent et les distributeurs, au cadre juridique général relatif au BC/FT et aux politiques, procédures et mesures de contrôles internes mises en œuvre par le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles pour atténuer les risques, y compris, le cas échéant, les agents et les distributeurs ;
7. si le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles **sous-traite** des tâches liées à LBC/FT auprès de mandataires ou de sous-traitants, les mesures prises par ledit prestataire pour assurer la continuité des tâches externalisées et garantir le contrôle de l’agent et/ou du sous-traitant.

### **3.2. Les affirmations suivantes sont-elles vraies ?**

Pour chacune des affirmations suivantes, votre réponse doit s’appliquer au prestataire de services liés aux monnaies virtuelles (ci‑après le « prestataire »).

Si vous confirmez qu’une affirmation est vraie, vous fournissez des explications complémentaires, la pièce justificative par laquelle le prestataire démontre se conformer à la réglementation LBC/FT et une référence à l’intitulé exact de cette pièce justificative.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Affirmation** | **Pouvez-vous confirmer que cette affirmation est vraie ?** | **Explications complémentaires et intitulé exact de la pièce justificative** |
| **1.** | Le prestataire réalise une évaluation globale des risques. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **2.** | Le prestataire dispose d’une procédure spécifique définissant les modalités de l’évaluation globale des risques, en ce compris celles de son élaboration. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **3.** | Le prestataire a défini des catégories de risques. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **4.** | Le prestataire procède à une évaluation individuelle des risques de LBC/FT. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **5.** | Le prestataire dispose d’une procédure d’identification et de vérification de l’identité des personnes concernées.  | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **6.** | Le prestataire dispose d’une politique d’acceptation des clients. Cette politique permet, entre autre, la mise en œuvre les dispositions contraignantes en matière d’embargos financiers.  | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **7.** | Le prestataire dispose d’une procédure de détection et d’analyse des opérations atypiques. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **8.** | Le prestataire utilise un système de surveillance qui permet de détecter les opérations atypiques et qui respecte les obligations prévues à l’article 18 de l’annexe à l’Arrêté royal du 30 juillet 2018 portant approbation du règlement de l’Autorité des services et marchés financiers relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.  | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **9.** | Le prestataire dispose d’une procédure de déclaration de soupçons à CTIF. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **10.** | Le prestataire dispose d’une procédure de mise en œuvre des obligations relatives au respect des dispositions contraignantes en matière d’embargos financiers et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **11.** | Le prestataire dispose d’une procédure relative à la conservation de documents et pièces. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **12.** | Le prestataire prend des mesures afin que les membres de son personnel dont la fonction le requiert, ainsi que ses agents ou distributeurs aient connaissance des dispositions de la réglementation LBC/FT, y compris des exigences applicables en matière de protection des données, et, le cas échéant, des dispositions du règlement européen relatif aux transferts de fonds et des dispositions contraignantes en matière d’embargos financiers.  | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **13.** | Le prestataire veille à ce que les membres de son personnel dont la fonction le requiert, ainsi que ses agents ou distributeurs connaissent et comprennent les politiques, procédures et mesures de contrôle interne en vigueur chez le prestataire et qu’ils disposent également des connaissances requises quant (i) aux méthodes et critères à appliquer pour procéder à l’identification des opérations susceptibles d’être liées au BC/FT, (ii) à la manière de procéder en pareil cas, et (iii) à la manière de se conformer, le cas échéant, aux obligations liées aux dispositions du règlement européen relatif aux transferts de fonds et aux dispositions contraignantes relatives aux embargos financiers.  | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **14.** | Le prestataire s’assure que les membres de son personnel dont la fonction le requiert, ainsi que ses agents ou distributeurs ont connaissance des procédures de signalement interne en cas d’infractions aux obligations en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et des procédures de signalement aux autorités de contrôle de manquements présumés ou avérés aux dispositions de la réglementation LBC/FT et du règlement européen relatif aux transferts de fonds, ou aux devoirs de vigilance prévus par les dispositions contraignantes relatives aux embargos financiers.  | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **15.** | Le prestataire prend des mesures de vigilance appropriées à l’égard de ses clients basées sur une évaluation individuelle des risques de BC/FT. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **16.** | Le prestataire applique les mesures nécessaires de vigilance accrue chaque fois que la réglementation LBC/FT l’impose.  | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **17.** | Le prestataire procède, sous la responsabilité de son AMLCO, à une analyse spécifique des opérations atypiques identifiées afin de déterminer si ces opérations sont susceptibles d'être liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **18.** | Le prestataire a recours à des tiers introducteurs conformément aux articles 42 à 44 inclus de la loi AML.  | [ ]  Je confirme que j’ai recours à des tiers introducteurs et que cette affirmation est vraie. Je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document.[ ]  Je n’ai **pas** recours à des tiers introducteurs.  |  |
| **19.** | Le prestataire a recours à des mandataires ou des sous-traitants agissant selon ses instructions, sous son contrôle et sa responsabilité. Le prestataire fournit des informations complémentaires sur les tâches sous‑traitées et leur organisation. | [ ]  Je confirme que je fais appel à des mandataires ou à des sous-traitants et que cette affirmation est vraie. Je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document.[ ]  Je n’ai **pas** recours à des mandataires ou des sous-traitants. |  |
| **20.** | La personne exerçant la fonction d'AMLCO établit un rapport d'activité au moins une fois par an. Une copie du rapport annuel d'activité est systématiquement adressée à la FSMA via l’adresse e-mail : ofa@fsma.be. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |
| **21.** | Le prestataire dispose d’une fonction d'audit indépendante chargée de tester ses politiques, procédures et mesures de contrôle interne. | [ ]  Je confirme que c’est vrai et je fournis le document en me référant au titre exact du document ou à un extrait du document. |  |

# **Votre signature**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** |  |
| **Nom** |  |
| **Signature** |  |

# **N’avez-vous rien oublié ?**

* Avez-vous **répondu** correctement et complètement **à toutes les questions** ?
* Avez-vous joint une **copie lisible de votre carte d’identité ou de votre passeport** ?

(*non requis si vous avez déjà communiqué précédemment un tel document à la FSMA et qu’il est toujours valide*).

* Avez-vous **signé** le questionnaire?

# **Quelle est la base légale du présent questionnaire ?**

La FSMA sollicite ces questions sur la base des articles 5, 8, 9 et 20 de l’arrêté royal du 8 février 2022 relatif au statut et au contrôle des prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation. Ces articles mettent en œuvre l’article 5, § 1er, al. 4 et 6 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces.

**\* \* \***

1. Ci-après la loi du 18 septembre 2017. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le règlement de la FSMA du 3 juillet 2018 relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, approuvé par arrêté royal du 30 juillet 2018. Ces textes sont commentés dans les circulaires FSMA\_2018\_12 du 7 août 2018 et FSMA\_2019\_12 du 27 juin 2019. [↑](#footnote-ref-2)
3. Conformément à l'article 9 §1 de la loi du 18 septembre 2017, les entités assujetties qui sont des personnes morales désignent, parmi les membres de leur organe légal d'administration ou, le cas échéant, de leur direction effective, la personne responsable, au plus haut niveau, de veiller à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la présente loi et des arrêtés et règlements pris pour son exécution et, le cas échéant, des décisions administratives prises en application de ces dispositions, du Règlement européen relatif aux transferts de fonds et des mesures restrictives visées à l'article 8, § 1er, 3°. [↑](#footnote-ref-3)